



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 30138

## Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la rétribution des forces de l'ordre à l'occasion de la tenue du G8 à Évian. L'union départementale de la Moselle du personnel en retraite de la gendarmerie s'est récemment indignée de l'attribution d'une prime de 100 euros aux forces de l'ordre présentes pour la bonne marche du G8 d'Évian, car seuls les fonctionnaires de la police nationale en ont eu le bénéfice. Cette situation apparaît légitimement discriminatoire à l'égard des forces de gendarmerie présentes pour cet événement et qui ont effectué le même travail. Sachant que la ligne politique que le ministre a défendu au nom du Gouvernement consistait à regrouper les forces de l'ordre, police et gendarmerie, pour une meilleure efficacité opérationnelle, cette différence de traitement apparaît pour le moins choquante. C'est pourquoi il lui demande d'expliquer les raisons de cette distorsion de traitement et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour corriger cette injustice.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la rétribution des forces de l'ordre à l'occasion de la tenue du G8 à Évian, et plus particulièrement sur le fait qu'une prime de 100 euros aurait été attribuée aux seuls fonctionnaires de police et non aux forces de gendarmerie présentes. Aucune prime spécifique n'a été créée au bénéfice des policiers à l'occasion de l'organisation du G8 à Évian. Toutefois, il est à rappeler que les fonctionnaires actifs de police peuvent bénéficier de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires effectuées. Par conséquent, suite à l'organisation du G8, il a été décidé de payer ces heures supplémentaires dans la limite de 100 euros par agent, le reste des heures supplémentaires éventuellement effectuées faisant l'objet de récupération. S'agissant de la gendarmerie nationale, l'attribution éventuelle d'une prime reste de la compétence du ministère de la défense, seul compétent en matière de gestion administrative et financière des gendarmes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30138

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9567

**Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4499